

SERVICE PEDAGOGIQUE

La directrice de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

à

mesdames et messieurs les chefs des postes diplomatiques
et consulaires

à l'attention de mesdames et messieurs les conseillers
de coopération et d'action culturelle

**OBJET : Formation continue des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.
Plans régionaux de formation pour l'année scolaire 2007-2008.**

L'organisation des actions de formation continue de l'agence est régie par la circulaire n°4453 du 14 décembre 2005.

La présente note a pour objet de préciser certains points relatifs à la politique de l'agence, notamment les priorités retenues pour les actions de formation à mettre en œuvre en 2007/2008, le rôle de la cellule de formation dont l'agence souhaite optimiser le fonctionnement dans l'ensemble des établissements, et les conditions d'intervention éventuelle des enseignants maîtres formateurs en établissement dans la formation continue régionale.

Par ailleurs, il convient de rappeler les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés d'application (journal officiel de la République Française du 4 juillet 2006) qui fixent les nouvelles modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil d'administration de l'agence doit se prononcer sur les aménagements particuliers à apporter à cette réglementation, dans le respect des contraintes juridiques qui s'imposent. Des adaptations seront proposées afin de permettre, comme par le passé, des modes de fonctionnement locaux susceptibles d'engendrer une augmentation de l'offre de formation au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Dès l'adaptation de ces mesures, l'agence transmettra toutes les informations utiles aux comités de suivi afin que des décisions concertées puissent être prises dans les différentes zones de formation.

Vous trouverez ces textes ainsi qu'un nouveau modèle d'ordre de mission sur le site de l'agence.

ORIENTATIONS ET PRIORITES 2007-2008

1- LES ORIENTATIONS

Chaque plan régional de formation devra tenir compte :

- des orientations définies par le ministère en charge de l'**éducation nationale** ;
- des **priorités de l'agence** ;
- des **besoins spécifiques** recensés dans chaque zone ;
- de l'**évaluation** des actions de formations déjà réalisées.

Par ailleurs, chaque plan régional de formation devra inscrire ses actions dans la perspective d'une **amélioration de l'accès à la formation de tous les personnels**, avec une attention particulière pour les **personnels non titulaires** (enseignants et non enseignants).

Dans chaque établissement la **cellule de la formation continue** établira un **programme pluriannuel** de formation des personnels non titulaires, qui viendra en appui aux demandes de formation.

2- LES PRIORITES 2006-2007

Les priorités 2007-2008 s'inscrivent dans la continuité des orientations qui ont présidé à la mise en œuvre de la formation 2006-2007, avec néanmoins une exigence plus soutenue sur les **questions relatives à la maîtrise de la langue française** (point 2.2) :

2.1. Poursuivre l'**ouverture des établissements à la culture et à la langue des pays d'accueil** à travers :

- ♦ la **politique des langues** au sein de chaque établissement en particulier dans le cadre de la circulaire n° 2920 du 23 septembre 2004 ;
- ♦ l'**adaptation des programmes** d'histoire et de géographie (réf. télégramme diplomatique du 30 juillet 2004).

Chaque établissement **ayant mis en place des classes bilingues** ou sur le point de le faire, rédigera un **document de synthèse** (une à deux pages) relatif à sa **politique des langues**.

Ce document sera transmis à l'agence **pour le 1^{er} mars 2007** (service pédagogique : dominique.ferragne@diplomatie.gouv.fr et patrick.bernard@diplomatie.gouv.fr).

2.2. Consolider les dispositifs en faveur de la **maîtrise de la langue française** (accueil et accompagnement des élèves nationaux ou étrangers tiers non francophones).

Pour le 1^{er} degré, cf. texte d'orientations pédagogiques « la maîtrise du français langue de scolarisation dans les établissements d'enseignement français à l'étranger » - septembre 2006.

2.3. Renforcer l'**aide à l'orientation** par la construction progressive et adaptée du projet personnel d'orientation de chaque élève. Favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Pour le second degré, un groupe de travail a été mis en place (corps d'inspection et universitaires) afin de rédiger un texte d'orientations pédagogiques spécifique (collège, lycée) avant la prochaine rentrée scolaire.

- 2.4. Poursuivre les actions relatives à la **mise en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école** du 23 avril 2005.
- 2.5. Mettre en place ou consolider des actions en faveur du développement de **l'enseignement scientifique**, par exemple à travers :
- ♦ des projets donnant toute leur place à l'expérimentation à l'école primaire ;
 - ♦ la mise en œuvre des « thèmes de convergence » au collège ;
 - ♦ une réflexion interdisciplinaire d'établissement sur l'attractivité des filières scientifiques au lycée.

LA CELLULE DE FORMATION CONTINUE

L'agence tient tout particulièrement à réaffirmer la place de la cellule de formation continue au cœur du dispositif.

La cellule de formation continue est une **instance propre à chaque établissement**. Placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui la préside, elle comprend le directeur d'école et des représentants de toutes les catégories de personnels. Elle est chargée de conduire :

- le recensement des demandes de formation des personnels de l'établissement ;
- le suivi et le bilan des stages d'établissement.

Elle **soumet au conseil d'établissement / conseil d'école** un certain nombre de priorités et propose des stages répondant aux priorités.

Elle définit les **critères de choix des participants aux différents stages** du plan régional de formation **ainsi que les conditions de restitution et de démultiplication de la formation**.

Elle **analyse les évaluations** faites par les stagiaires afin que le séminaire des chefs d'établissement et directeurs puisse tenir compte des observations pour l'élaboration des futurs plans de formation

La cellule de formation se réunit plusieurs fois dans l'année. Le programme d'activité et le calendrier prévisionnels sont définis en début d'année en tenant compte des dates de réunions du comité de suivi et du séminaire annuel.

Chaque cellule de formation devra établir comme par le passé, un **programme pluriannuel** de formation des personnels non titulaires, qui viendra en appui aux demandes de formation.

Elle produira également un **document définissant les critères de choix** des stagiaires et les conditions de restitution et de démultiplication.

LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS MAITRES FORMATEURS EN ETABLISSEMENT (EMFE) DANS LA FORMATION.

Placés sous l'autorité du chef d'établissement, les EMFE bénéficient d'un temps de décharge pour assurer leur mission de conseil pédagogique auprès des maîtres exerçant dans l'établissement.

A la demande de l'IEN en résidence, après concertation avec les chefs d'établissement concernés, la mission de conseil pédagogique pourra être étendue à des établissements de proximité, le plus souvent dans la même ville, en tout état de cause **sans que cela n'engendre de frais de séjour.**

Dans l'hypothèse où des compétences particulières de l'EMFE pourraient être mises au service de la formation continue des personnels, on pourra, **avec l'accord express du chef d'établissement de rattachement**, confier à l'intéressé l'encadrement d'une action de formation, à condition que :

- ♦ la formation soit inscrite au plan régional de formation ;
- ♦ cette intervention soit prise sur le temps de décharge annualisé du maître formateur (son absence de l'établissement ne doit pas entraîner de frais supplémentaire de remplacement) ;
- ♦ l'action de formation se déroule prioritairement dans un établissement autre que celui de rattachement du maître formateur.

L'agence se réserve la possibilité, au moment de la validation du PRF, de **demande la modification** du lieu de stage **si ce principe n'est pas respecté.**

CALENDRIER DES OPERATIONS RELATIVES AU PLAN DE FORMATION

L'agence a mis en place un groupe de travail destiné à établir le cahier des charges d'un nouveau site Internet de la formation continue, accessible depuis le site de l'AEFE.

Ce site permettra non seulement l'information des personnels, leur inscription, mais aussi la saisie en ligne des fiches de stages et de la totalité des informations contenues dans le plan de formation.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau site de la formation continue sera organisée à Paris en avril 2007.

Néanmoins chaque zone sera, comme par le passé, responsable de son calendrier dans le respect des échéances indiquées ci-dessous :

HEMISPHERE NORD

Dès la fin du séminaire	Envoi de la proposition de composition du comité de suivi à l'agence (service pédagogique) par courrier électronique et simultanément par voie hiérarchique.
Avant le 30 Mai 2007	Saisie du plan régional de formation et transmission à l'agence.
Avant le 15 juillet 2007	Envoi du télégramme validant le PRF (par l'agence). Information du correspondant académique (par le comité de suivi).
Entre novembre 2007 et avril 2008	Séminaire annuel.

HEMISPHERE SUD

Dès la fin du séminaire	Envoi de la proposition de composition du comité de suivi à l'agence (service pédagogique) par courrier électronique et simultanément par voie hiérarchique.
Avant le 15 octobre 2007	Saisie du plan régional de formation et transmission à l'agence.
Avant le 31 décembre 2007	Envoi du télégramme validant le PRF (par l'agence). Information du correspondant académique (par le comité de suivi).
Avant juin 2008	Séminaire annuel.

Signé : Maryse BOSSIERE